



**Direction du Logement, de la Régie  
foncière, du Développement  
économique et commercial**

SÉANCE DU 06 décembre 2024 - VIII.A.1

Responsable administratif : CHARPENTIER Nathalie

Pour tout contact:

Tél: 04/221.91.70

Email: [commerce@liege.be](mailto:commerce@liege.be)

## **Le Collège communal,**

**Objet** : Repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces situés en dehors du centre  
touristique - Calendrier global des "dérogations 2025"

**Réf. Dossier** : CJ/NC/WVG/2024-112

Vu la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,  
et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la reconnaissance d'une partie de la ville de Liège comme centre touristique ;

Considérant que les commerçants situés dans ce périmètre ne sont pas soumis au repos hebdomadaire ;

Considérant que nous souhaitons laisser l'opportunité à tous les commerçants de la ville de Liège de pouvoir  
accueillir leurs clients lors de divers événements annuels et récurrents;

Considérant qu'une dérogation au jour de repos hebdomadaire doit dès lors être accordée aux commerçants  
situés en dehors du périmètre reconnu comme "centre touristique" ;

Vu la proposition de calendrier émanant de l'A.S.B.L. Union des Classes Moyennes de la Province de Liège  
et reçue par mail en date du 7 novembre 2025 ;

Considérant que les galeries commerçantes ont été préalablement consultées afin de connaître leurs  
intentions ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un calendrier qui convienne au plus grand nombre ;

Considérant que les fleuristes, au vu de la particularité de leur secteur d'activité, se verront attribuer un  
calendrier spécifique;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin de l'Attractivité commerciale et Touristique,

**ACCORDE**, pour l'année 2025, des dérogations aux commerçants et artisans soumis à l'obligation  
d'observer un jour de repos hebdomadaire situés en dehors de la partie de la ville reconnue comme centre  
touristique, à l'exception des fleuristes qui auront leur propre calendrier.

Événements	Date(s) de l'évènement	Période(s) concernée(s)	Nbre de jour(s)
<b>Soldes d'hiver</b>	Vendredi 03.01.2025	du vendredi 03.01.2025 au jeudi 09.01.2025	<b>1 jour</b>
<b>Saint-Valentin</b>	Vendredi 14.02.2025	du lundi 10.02 au dimanche 16.02.2025	<b>1 jour</b>
<b>Pâques</b>	Dimanche 20.04.2024 ou lundi 21.04.2024	du mardi 15.04 au lundi 21.04.2025	<b>1 jour</b>
<b>Fête des mères</b>	Dimanche 11.05.2025	du lundi 05.05 au dimanche 11.05.2025	<b>1 jour</b>
<b>Fête des pères</b>	Dimanche 08.06.2025	du lundi 02.06 au dimanche 08.06.2025	<b>1 jour</b>
<b>Soldes d'été</b>	Mardi 01.07.2025	du mardi 01.07 au lundi 07.07.2025	<b>1 jour</b>
<b>Ouverture nationale des commerces</b> <i>(Week-end du Client)</i>	Samedi 04.10 et dimanche 05.10.2025	du vendredi 03.10 au dimanche 05.10.2025	<b>1 jour</b>
<b>Black friday</b>	Vendredi 28.11.2025	du jeudi 27.11 au mercredi 30.11.2025	<b>1 jour</b>
<b>Saint-Nicolas</b>	Samedi 06.12.2025	du lundi 01.12 au dimanche 07.12.2025	<b>1 jour</b>
<b>Fêtes de fin d'année</b> <b>(Noel et Nouvel An)</b>	Mercredi 25.12.2025 Mercredi 01.01.2026	du mercredi 11.12 au mardi 31.12.2025	<b>3 jours</b>
		<b>TOTAL===&gt;</b>	<b>12 jours</b>

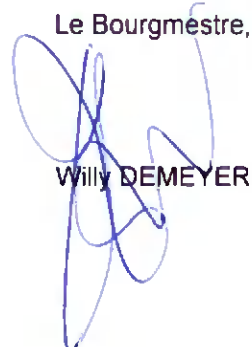
Copie du présent arrêté sera transmise :

- au SPF Économie, Service Contrôle et Médiation ;
- au Bureau de Police Administrative ;
- à l'Office du Tourisme de la Ville de Liège ;
- à la TFZ, Service Affaires Économiques et Sociales, Police Liège ;
- à l'A.S.B.L. COMEOS ;
- à l'A.S.B.L. Union des Classes Moyennes de la Province de Liège ;
- aux commerçants ou associations de commerçants/quartiers concernés

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,  
  
Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,  
  
Willy DEMEYER